

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord
Noir**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt-deux, le 4 avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Roland MOULINIER, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	43
Votants :	47
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT
Laurent PELLERIN.

Suppléant : Gilles COZANET représente Dominique DURUY, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Daniel DEVAUX représente Annie DELAGE, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Emmanuel REBIERE représente Dominique DURAND.

Excusés : Josiane LEVISKI donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Edmond Claude DELPY, Jean-Michel LAGORSE, Bernard BEAUDRY, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Caroline VIEIRA.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN.

OBJET : Délégation du Droit de Prémption Urbain sur le secteur de la gare de la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1 qui offre aux communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme approuvée, d'instituer un droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-2 qui offre la possibilité au titulaire du Droit de Prémption urbain à déléguer ce droit à des organismes agréés au titre du Code de de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.240-1 qui crée en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du Droit de Prémption Urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble située sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics mentionnés aux articles L.2102-1, L.2111-9 et L.2141-1 du Code des Transports, aux établissements publics mentionnés à l'article L.4311-1 du Code des Transports, et la possibilité de déléguer ce droit de priorité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU en date du 10 novembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir retirant la délégation du Droit de Prémption Urbain à la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU sur le secteur de la gare en date du 04 avril 2022 ;

Entendu que la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU connaît aujourd'hui sur certains secteurs, une vacance et une dégradation de bâtiments, engendrant une déshérence de ces secteurs ;

Entendu que la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU est engagée dans des dispositifs visant à redynamiser le territoire (Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation du Territoire) ;

Entendu que la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'est lancée dans une politique de lutte contre la vacance par la réhabilitation de bâti inoccupé ;

Entendu que la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU a inscrit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables la mise en œuvre d'une politique de renouvellement urbain sur le quartier de la gare, de faciliter la mutation des friches et emprises d'activités recensées sur la ville ;

Considérant qu'il est opportun de s'appuyer sur l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine afin de développer la politique de renouvellement urbain sur le secteur de la gare sur la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU afin de répondre aux enjeux de mixité fonctionnelle et de production d'habitat ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

 **DE DELEGUER** le Droit de Prémption Urbain sur le secteur de la Gare, commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU sur les parcelles suivantes à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine :

Secteurs concernés	Parcelles
Secteur de la gare, commune de Terrasson-Lavilledieu	AB 514, AC 186, AC 187, AC 188, AC 191, AC 438, AC 439, AC 932

 **DE DELEGUER** le Droit de priorité offert par l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme sur les bâtiments présent sur le secteur de la Gare, commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine :

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT et notifié conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président de la Chambre Départementale des Notaires ;
- Monsieur le président du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;

 La délibération et le plan joint seront annexés au Plan Local d'Urbanisme de TERRASSON-LAVILLEDIEU approuvé.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de TERRASSON- LAVILLEDIEU pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 08/04/2022

Le 1^{er} Vice-Président,
Roland MOULINIER